

PROJET DE LOI

adopté

le 18 juin 1987

N° 90
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 440, 552 et T.A. 71.

Sénat : 122 et 182 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signé à Paris le 4 février 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 440 A.N. (8° législ.).